CERTIFICAT DE NON-EMPÊCHEMENT AU MARIAGE

Dispositions générales:

1. Le formulaire «DEMANDE CERTIFICAT DE NON-EMPÊCHEMENT Á MARIAGE» dûment rempli. Le demandeur doit vérifier lui-même ses données au Registre national via : «Mon Dossier» (en utilisant votre eID belge) ou demander ces données auprès de sa commune de domicile en Belgique ou au consulat auprès duquel il est enregistré dans les registres consulaires.
2. Une copie de votre passeport et de celui de votre fiancé(e). Votre partenaire doit fournir une pièce d'identité valide du gouvernement s'il / elle n'a pas de passeport.
3. Une copie de tous les cachets d'immigration philippins (entrée et sortie) dans votre (vos) passeport (s).

Procédure:

Envoyez d'abord votre demande par courrier électronique à manila@diplobel.fed.be avec les informations suivantes:

- une copie scannée des documents susmentionnés pour une première vérification
- la langue dans laquelle vous souhaitez recevoir le certificat LCC et si vous souhaitez également une traduction en anglais
- une date approximative préférée pour le rendez-vous

L'ambassade ne peut délivrer le LCC que dans l'une des langues nationales belges. Veuillez vous renseigner auprès de la municipalité / église aux Philippines où vous vous marierez si elle a besoin d'une traduction officielle en anglais. Pour obtenir une traduction et une légalisation, vous pouvez contacter l'un de nos traducteurs accrédités, suivi par une légalisation par l'ambassade.

Après avoir reçu la confirmation du rendez-vous, présentez-vous à la date convenue, accompagné de votre futur conjoint à l'ambassade, pour un entretien avec le consul. Bien entendu, vous apporterez tous les documents originaux, ainsi que le reçu de paiement/dépôt de la banque (cliquez sur TARIFS sous *Liens Rapides* - Allez sur **Certificat de non-empêchement au mariage**).

La loi prévoit que le fonctionnaire consulaire doit examiner le dossier sur la base des documents originaux soumis et de la conversation avec le couple afin de vérifier si toutes les qualités et les conditions pour souscrire un mariage sont remplies, et également être vigilant aux problèmes de falsification (art. 146 bis du CC) et / ou de mariages forcés (art. 146 du CC).

En cas de doute, l'intégralité du dossier sera transmise au Procureur du roi du lieu de résidence du requérant en Belgique pour demander une enquête complémentaire et requérir son avis. L'émission du certificat sera dans ce cas reportée.